

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 5

CAC/39 CRD/04

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

39th Session

FAO Headquarters, Rome, Italy, 27 June – 1 July 2016

REVOCATION OF EXISTING CODEX STANDARDS AND RELATED TEXTS

COMMENTS

(Comments of El Salvador, Indonesia and Senegal)

EL SALVADOR

Se apoya la recomendación del Comité del Codex sobre Higiene de alimentos para el documento:

Código de Prácticas de Higiene para Especies y Hierbas Aromáticas Desecadas (CAC/RCP 42-1995)

(REP16/FH)

INDONESIA

1. Specifications for withdrawal (Specifications for aluminium silicate (INS 559), calcium aluminium silicate (INS 556) and glycerol ester of gum rosin (INS 445(ii))

Indonesia supports the revocation of Specifications for aluminium silicate (INS 559), calcium aluminium silicate (INS 556) and glycerol ester of gum rosin (INS 445(ii)).

2. Food additive provisions of the Commodity Standards or GSFA (without specifications or evaluation no longer supported for JECFA evaluation)

Indonesia supports the revocation of Food additive provisions of the Commodity Standards or GSFA (without specifications or evaluation no longer supported for JECFA evaluation), as listed at REP 16, Appendix VI and VIII.

3. Revocation of maximum levels for lead in the GSCTFF namely: canned raspberries, canned strawberries, canned green beans and canned wax beans, canned green peas, jams (fruit preserves) and jellies, pickled cucumbers, preserved tomatoes, and table olives

Indonesia supports the revocation of maximum levels for lead in the GSCTFF namely: canned raspberries, canned strawberries, canned green beans and canned wax beans, canned green peas, jams (fruit preserves) and jellies, pickled cucumbers, preserved tomatoes, and table olives.

4. Maximum residue limits for pesticides recommended for revocation

Indonesia supports the revocation of Maximum residue limits for pesticides, as listed at REP16/PR, Appendix III.

SENEGAL

CCFH

Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) (PAR. 40B).

Position : Le Sénégal est favorable à la révocation du Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) en raison de son inclusion dans une annexe au Code d'usages pour faible teneur en humidité des aliments.

Justification: Les codes de pratiques seront adoptées à l'avenir.

CCFA

Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits

Problème : Retrait des spécifications: Le retrait des dispositions relatives aux additifs alimentaires est en ce qui concerne les spécifications pour l'identité et la pureté découlant de la 80ème réunion de JECFA soumis à la CAC39 pour APPROBATION.

- a) le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3),
- b) Calcium de silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); et les produits comestibles à base de caséine (CODEX STAN 290-1995).
- c) l'ester glycérique de la colophane (SIN 445 (i))

Position : Nous sommes favorables à cet amendement

Justification: Ceci est la suite de la révision des normes de produits. Une fois les révisions sont adoptées la révocation est alors automatique.

Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA

Problème : Les dispositions suivantes sont soumises à révocation parce qu'elles ont été incluses dans les deux normes NGAA et des matières premières, ou elles sont sans spécifications, ou leur évaluation n'est plus prise en charge par JECFA :

- I. le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3);
- II. Calcium silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); Comestibles Produits Caséine (CODEX STAN 290-1995).
- III. Révoquer bisulfite de potassium (SIN 228) de la liste de sulfite dans le tableau 1 et 2 de la NGAA; de la section des additifs alimentaires de quatre normes; et de la norme pour les nouilles instantanées (CODEX STAN 249-2006), car il n'a été plus être pris en charge par le promoteur. (Annexes VI, partie B et VIII, partie B);
- IV. Retirer l'hydrogène sulfite de calcium (SIN 227) de la NGAA (liste des sulfites dans le tableau 1)
- V. Retirer le sulfate de potassium d'hydrogène (SIN 515 (ii)) du tableau 3 de la NGAA (Annexe VIII, partie B)

NB: SIN 227 et SIN 515 (ii) sont retirés afin d'être cohérent avec les décisions prises par CCFA45 (.. Ref REP13 / FA para 16)

Position : Le Sénégal est favorable à cet amendement

Justification: la révocation est à la suite de la cohérence avec la NGAA et les normes de produits.

Le Comité a décidé de recommander la révocation des teneurs maximales de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments (CODEX STAN 193-1995) comme suit: les framboises en conserve; les fraises en conserve; conserves de haricots verts et les haricots beurre en conserve; conserves de petits pois; confitures (conserves de fruits) et gelées; concombres marinés; tomates confites; et les olives de table; et de supprimer la note sur le réglage de la LM pour les tomates en conserve pour tenir compte de la concentration des produits (par. 90, annexe III).

Position : Le Senegal est favorable à la révocation des limites maximales de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments (CODEX STAN 193-1995) pour les produits visés.

Limites maximales de résidus pour les pesticides recommandés pour révocation (Paragraphe 113, Annexe III);

Position : Le Senegal est favorable au retrait des LMR pour les pesticides.